



**PROES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 mai à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 6 mai 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Étaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, M. FLINÉ, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MALVEZIN, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. BEAUDOUIN (arrivé à 19h31), M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme SASSINE, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC.

Étaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
Mme CLER pouvoir à Mme BOLLET
M. TENDA pouvoir à Mme NORET
M. DORIN pouvoir à M. FLINÉ
M. JADAUD pouvoir à M. INGOLD
M. RAYMOND pouvoir à Mme HIMO-MALRIC
M. VALLETOUX pouvoir à M. GONDARD
M. PERROT pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à Mme MALVEZIN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à M. JULIEN

Étaient absents :

Mme DUPUIS
Mme MONTORO pour le vote de la délibération N°25/62

Secrétaire de séance : Mme BOLLET

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

L'ordre du jour du Conseil municipal est le suivant :

Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2025

- 1 FINANCES**
 - 1.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau » - *Rapporteur : M. Ingold*
 - 1.2 Fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau relatif à la restauration du patrimoine sur le territoire du Pays de Fontainebleau - sollicitation - *Rapporteur : M. Roussel*
 - 1.3 SEM du Pays de Fontainebleau - Garantie d'emprunt pour la réhabilitation d'un immeuble situé 77 rue Aristide Briand - *Rapporteur : M. Roussel*
 - 1.4 Les Foyers de Seine-et-Marne - Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA d'une résidence de 168 chambres destinée au logement étudiant rue des Archives - *Rapporteur : M. Roussel*

- 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE/MARCHÉS PUBLICS**
 - 2.1 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé en Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels d'entretien – Lot 1 : Produits et matériels d'entretien hors distributeurs et produits connexes Attribution - *Rapporteur : M. Roussel*
 - 2.2 Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Lagorsse : lot 1 Voirie et réseaux divers/ lot 2 Espaces Verts/ lot 3 Gros-Œuvre/ lot 4 Charpente bois – Murs à ossature en paille – enduit/ lot 5 Couverture zinc/ lot 6 Etanchéité/ lot 7 Menuiseries extérieures aluminium/ lot 8 Serrurerie-Métallerie/ lot 9 Cloisons – Doublages – Plafonds/ lot 10 Menuiseries Intérieures Bois/ lot 11 Revêtements sols durs – Faïences/ lot 12 Revêtements sols souples – Peintures/ lot 13 Electricité courants forts et faibles / lot 14 Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie Sanitaire/ lot 15 Ascenseur/ lot 16 Bungalow réfectoire provisoire - Attribution - *Rapporteur : M. Roussel*
 - 2.3 Mise en place de la vidéo-verbalisation dans le centre-ville de Fontainebleau et aux abords des établissements scolaires - *Rapporteur : M. Ronteix*
 - 2.4 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°2 : Contrôle organique de la ville de Fontainebleau – Exercices 2017 et suivants - *Rapporteur : M. le Maire*
 - 2.5 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°2 : Contrôle organique de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercices 2017 et suivants – *Rapporteur : M. le Maire*

- 3 RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 Rapport Social Unique - Année 2022 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
 - 3.2 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes - *Rapporteur : Mme Bolgert*

- 3.3 Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein du service des Sports et de la Maison Sport-Santé à compter du 1^{er} juin 2025 – Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.4 Modification du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :
- Abrogation à compter du juin 2025 de la délibération 11021/47 du 17 mai 2021 portant application du RIFSEEP
- Approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1er juin 2025 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 3.5 Modification du régime indemnitaire :
- Abrogation à compter du 1er juin 2025 de la délibération n°24/146 du 16 décembre 2024
- Approbation de nouvelles modalités à compter du 1er juin 2025 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 4**
- 4.1 **VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office national des forêts relative à l'organisation de l'opération Marre des déchets » en forêt domaniale de Fontainebleau – Approbation - *Rapporteur : Mme Malvezin*
- 5**
- 5.1 **AFFAIRES SCOLAIRES / JEUNESSE**
Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse – Année 2025 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 5.2 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie – Année 2025 – *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 5.3 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » avec la CAF de Seine-et- Marne pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau » – Année 2025 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 5.4 Attribution de subventions aux écoles primaires publiques bellifontaines dans le cadre des parcours culturels - Solde 2025 de l'année scolaire 2024/2025 et acompte 2025 de l'année scolaire 2025/2026 – Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 5.5 Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales :
- Abrogation à compter du 1er septembre 2025 de la délibération n024/84 du 24 juin 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales
- Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales à compter du 1er septembre 2025 - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 6**
- 6.1 **CULTURE**
Conventions avec des institutions et des particuliers pour les prêts d'œuvres, mobiliers, objets, documents, à titre gracieux, au profit de la Ville dans le cadre de l'exposition temporaire « L'expédition de Bonaparte en Égypte (1798 - 1801) et la naissance de l'égyptologie » organisée à Fontainebleau du 11 octobre au 14 décembre 2025 inclus – Approbation - *Rapporteur : M. Roussel*

- 6.2 Convention de partenariat entre la Ville et l'établissement public du château de Fontainebleau pour l'organisation du Festival de l'Histoire de l'Art édition 2025 – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.3 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'établissement du château de Fontainebleau pour l'organisation de l'exposition d'art contemporain Grandeur Nature pour l'année 2025 – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.4 Convention d'objectifs et convention de partenariat pour l'année 2025 - Association festival Django Reinhardt – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.5 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association Festival Django Reinhardt pour l'organisation d'un festival off édition 2025 – Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.6 Convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau et la société uGo&Play pour l'année 2025– Approbation - *Rapporteur : M. le Maire*
- 6.7 Règlement des études du Conservatoire de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2025/2026 Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 6.8 Règlement intérieur du Conservatoire de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2025/2026 – Approbation - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 6.9 Mise en place de la location d'instruments de la Ville aux élèves inscrits au Conservatoire de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2025/2026 – Approbation de la convention type - *Rapporteur : Mme Bolgert*
- 6.10 Tarification des frais de scolarité du Conservatoire de Fontainebleau – Mise en place de quotients familiaux à compter de l'année scolaire 2025/2026 - *Rapporteur : Mme Bolgert*

Questions Orales

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal. 20 élus sont présents au moment de l'appel. Le *quorum* est atteint.

Il est à noter l'arrivée de M. BEAUDOUIN à 19 h 31.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme BOLLET est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et liste des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Aucune demande de prise de parole n'est formulée.

M. LE MAIRE précise que, dans le cadre dans la nouvelle nomenclature comptable, des mouvements sont possibles de chapitre à chapitre. Afin d'honorer quelques budgets et paiements, des virements ont été faits entre deux chapitres, à savoir le chapitre 011 et le chapitre 67.

- **Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025 — Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur ce procès-verbal.

En l'absence de demande d'intervention, le procès-verbal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des votants.

1.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau » - Approbation à l'unanimité

M. INGOLD présente une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Fontainebleau ». Cette association interne, au bénéfice du personnel du centre d'incendie et de secours de Fontainebleau, participe à l'organisation d'activités de loisirs et d'événement, à ses propres frais. Dans le cadre du 65e anniversaire du jumelage entre les villes de Fontainebleau et Constance, les sapeurs-pompiers accueillent une délégation allemande. Pour soutenir cette initiative, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 euros à l'association. Le Conseil municipal est invité à approuver cette attribution.

M. LE MAIRE précise qu'il a été estimé important de revoir le sujet après l'attribution des subventions aux associations lors du précédent conseil municipal, afin de se mettre au niveau de ce projet exceptionnel.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au vote du Conseil municipal.

1.2 Fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau relatif à la restauration du patrimoine sur le territoire du Pays de Fontainebleau - sollicitation - Approbation à l'unanimité

M. ROUSSEL explique que la CAPF a mis en place, en 2023, un fonds de concours de 3 450 750 euros pour aider les communes à financer des projets liés à la transition écologique. Le calcul est fait sur la base de 50 euros par habitant. Les communes ont jusqu'en 2026 pour solliciter ce fonds.

Pour la Ville de Fontainebleau, le montant s'élève à 795 150 euros. Il est proposé de demander ce fonds de concours, inscrit au contrat de relance de la transition écologique, pour financer les travaux de l'école Lagorsse. Ces travaux visent à réduire et optimiser les besoins énergétiques des bâtiments existants. Ils intègrent également une démarche environnementale avec l'utilisation d'écomatériaux. L'objectif est de créer un groupe scolaire performant sur le plan énergétique. La demande porte sur l'intégralité du montant revenant à la Ville.

M. LE MAIRE ajoute que la première phase, consistant en la démolition de l'ancien bâtiment occupé par l'Éducation nationale, s'est déroulée pendant les vacances scolaires. Le chantier a été correctement mené jusqu'à présent, et une vigilance particulière sera maintenue pour la suite des travaux.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

1.3 SEM du Pays de Fontainebleau - Garantie d'emprunt pour la réhabilitation d'un immeuble situé 77 rue Aristide Briand - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme TAMBORINI et M. RAYMOND)

M. ROUSSEL indique que la SEM du Pays de Fontainebleau a entrepris les travaux de réhabilitation et de développement d'un bâtiment commercial situé au 77 rue Aristide Briand, anciennement connu sous le nom de « bâtiment du Bûcheron ». Le coût total de l'opération s'élève à 3 700 694 euros, dont 2 400 000 euros pour les travaux. La SEM souhaite mobiliser un emprunt de 2,4 millions d'euros et demande à la Ville de cautionner cet emprunt à hauteur de 1,2 million d'euros pour une durée de 21 ans.

Les ratios réglementaires sont respectés, notamment :

- la limite de 50 % des recettes totales ;
- la limite de 10 % pour le plafonnement par bénéficiaire ;
- la limite de 50 % pour la division du risque.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt.

M. LE MAIRE souhaite faire un point sur l'ensemble des projets menés avec la SEM sur le territoire bellifontain. Il énumère les projets suivants :

- une résidence étudiante de 168 logements rue des Archives, dont la livraison est prévue en mars 2026 ;
- la rénovation des immeubles du 24-26 rue Grande pour créer 16 logements neufs, dont le permis de construire a été délivré, mais qui a fait l'objet d'un recours ;
- le projet « Quai 77 » de la rue Aristide Briand, évoqué par Monsieur ROUSSEL et pour lequel une caution est soumise au vote ce jour ;
- l'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles et d'un cabinet de kinésithérapie au 12-14 rue du Château, prévue pour la rentrée 2025 et début 2026 ;
- la relance d'une brasserie dans l'ancien local occupé par l'enseigne Camaïeu, avec une ouverture prévue en octobre 2025.

Beaucoup d'allégations circulent sur les réseaux sociaux, selon lesquelles la SEM ne serait pas contrôlée ou pilotée. M. LE MAIRE s'en étonne, rappelant que des réunions et des conseils d'administration ont lieu régulièrement. Deux élus bellifontains, Francine BOLLET et Frédéric VALLETOUX, siègent au Conseil d'administration de la SEM, assurant ainsi un suivi et des débats réguliers sur les projets en cours.

Les prérogatives et pouvoirs du directeur général sont parfaitement encadrés dans son mandant social. Celui-ci l'oblige à solliciter l'autorisation du Conseil d'administration pour de nombreuses décisions. Par exemple, toute transaction dépassant 25 000 euros nécessite l'aval du conseil. De même, l'autorisation est requise pour tous les actes emportant une acquisition foncière, la contraction d'emprunts, la signature de marchés au-dessus du seuil financier européen, et l'octroi de cautions, avals ou garanties au nom de la société (dans la limite de 10 000 euros) ou pour des engagements pris par des tiers.

La SEM est pilotée par des élus et des mandataires, avec un directeur général dont les pouvoirs sont strictement encadrés. Toutes les opérations sont présentées et votées en Conseil d'administration. Ainsi, le projet concernant la rue Aristide Briand à Fontainebleau a été détaillé lors de la séance du 1er octobre 2021, exposant la stratégie complète de la SEM pour l'acquisition et la transformation des locaux. Le projet a connu plusieurs évolutions depuis sa conception initiale. Initialement prévu avec deux étages supplémentaires, il a été

revu à la baisse avec un seul étage additionnel. Finalement, en raison des contraintes structurelles des fondations, le projet a été maintenu dans le volume existant du bâtiment au 77 rue Aristide Briand. Le projet est donc parfaitement mené et accompagné par les élus du Conseil d'administration de la SEM.

Concernant le financement, il est d'usage que la SEM sollicite la caution des collectivités membres afin d'éviter des frais bancaires supplémentaires liés aux cautions et garanties des établissements financiers.

M. LE MAIRE estime qu'il était important de revenir sur ces quelques sujets afin de ne pas laisser penser que la SEM est une entité non identifiée ou non contrôlée.

M. LECERF soulève plusieurs points de préoccupation. Premièrement, il s'inquiète du risque financier pour la Ville en cas de défaillance de l'emprunteur, notant que la collectivité devrait alors honorer la créance en lieu et place de ce dernier. Deuxièmement, il demande si le permis de construire a été accordé pour le projet revu à trois niveaux au lieu de cinq initialement. Troisièmement, il s'interroge sur le lien direct entre l'activité économique de la SEM et cette construction, ainsi que sur les avantages potentiels pour la Ville. Enfin, il rapporte les inquiétudes des habitants du quartier, exprimées lors de la réunion du 5 avril, concernant l'insuffisance, voire l'inexistence, de places de stationnement prévues dans le projet.

M. LE MAIRE indique que si la SEM était en défaillance, la Ville serait effectivement appelée sur le montant de la caution voté ce jour. Cependant, il souligne la bonne santé financière de la SEM, notamment grâce à la vente récente de la Butte-Montceau qui a rapporté plus de 20 millions d'euros à la SEM du Pays de Fontainebleau. La sollicitation de caution vise à optimiser la gestion financière en évitant des emprunts cautionnés, qui impliquent des charges.

Le projet vise à créer des espaces de bureaux pour soutenir l'activité économique de Fontainebleau et de son territoire. Il prévoit notamment des espaces de coworking au rez-de-chaussée, destinés à accueillir des entreprises du secteur du graphisme ou de l'art.

Quant aux préoccupations liées au stationnement, M. LE MAIRE estime que l'impact sera limité. En effet, ces bureaux devraient principalement attirer des entreprises locales cherchant des espaces modernisés, plutôt que des acteurs extérieurs à Fontainebleau. De nombreuses entreprises bellifontaines cherchent en effet des espaces modernisés, dont les référentiels sont ceux des bureaux d'aujourd'hui, pour pouvoir s'y installer, partager des locaux et des moyens de back-office. Ce projet devrait donc répondre à des demandes internes à la commune.

Concernant le permis de construire, la version modifiée est en cours d'instruction par les services de la Ville, à la suite des changements apportés au projet initial.

M. ROUSSEL souligne qu'il ne s'agit pas d'un financement de projet, tout comme pour le projet suivant. Ainsi, même en cas de location insuffisante des locaux, cela n'aurait pas d'impact sur le financement ni sur la caution. Pour rappel, la SEM bénéficie d'un actionariat majoritairement public, complété par des actionnaires privés de qualité. Cette structure mixte offre un cadre de qualité.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

1.4 Les Foyers de Seine-et-Marne - Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA d'une résidence de 168 chambres destinée au logement étudiant rue des Archives - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme HIMO-MALRIC, Mme TAMBORINI et M. RAYMOND)

M. ROUSSEL présente une nouvelle garantie d'emprunt concernant les Foyers de Seine-et-Marne. Il s'agit d'une garantie pour l'acquisition en VEFA d'une résidence de 168 logements destinés aux étudiants, située rue des Archives. Le coût total du projet s'élève à 14 280 246 euros, comprenant 4 147 000 euros d'acquisitions foncières et 8 467 527 euros de travaux. À cela s'ajoutent divers honoraires et frais financiers.

Pour financer cette acquisition, FSM compte emprunter 9 284 642 euros. La Ville est sollicitée pour accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 70 %, soit 6 499 249,40 euros, répartis sur trois emprunts. La particularité de ces emprunts est que leur durée oscille entre 40 et 82 ans. Cela permettra aux étudiants de se loger dans de très bonnes conditions, ces logements affichant des prix particulièrement attractifs. L'opération prévoit 168 logements, ce qui la rend particulièrement intéressante. Les Foyers de la Seine-et-Marne sont un loueur social, dont la structure et l'actionnariat offrent des garanties de fiabilité pour ce type de financement.

M. LE MAIRE profite de cette délibération pour rappeler quelques chiffres concernant les logements étudiants à Fontainebleau. 577 chambres sont d'ores et déjà disponibles, réparties entre le CROUS rue de Ferrare, la résidence Marcel Lods rue des États-Unis, l'ancienne prison au 1 rue du Sergent Perrier (22 logements), et la résidence LP Promotion rue Lagorsse (332 appartements). En ajoutant les solutions existantes à Avon, le total atteint 677 logements étudiants sur le marché.

Deux projets sont en cours. Le premier, porté par la SEM et les FSM rue des Archives, prévoit 168 chambres. Le second, dans le cadre du projet des subsistances, comprend 146 unités destinées au logement étudiant. Ainsi, en combinant les projets existants et ceux sur le point de démarrer, l'offre s'élèvera à 845 logements étudiants.

Par ailleurs, le CROUS étudie la possibilité de créer 130 logements sur le campus Damesme. Une fois ce projet lancé, l'offre totale avoisinera le millier de logements étudiants à Fontainebleau. Ce chiffre semble adéquat pour répondre aux besoins des 4 000 étudiants actuellement présents dans la Ville, et qui se logent soit dans l'offre existante, soit sur le marché privé, soit dans d'autres communes du pays de Fontainebleau ou ailleurs. L'objectif principal est donc de permettre à ces étudiants de se loger à Fontainebleau.

M. LECERF prend la parole au nom de M. THOMA. Il indique avoir reçu la délibération du Comité d'engagement de FSM et l'étude d'implantation. Cependant, la Ville ne dispose pas du contrat de VEFA signé par FSM et le promoteur, et les garanties de livraison et les pénalités en cas de retard sont encore en cours de rédaction. Cette situation suscite des inquiétudes et n'incite pas à donner un avis favorable à cette demande de garantie d'emprunt.

Par ailleurs, le projet fait l'objet d'un double contentieux sur le PLU et sur le permis de construire intenté par la Ville d'Avon, les riverains et le CDAS. Il s'interroge donc sur les garanties en cas de changement de la consistance de l'occupation.

Enfin, à titre personnel, M. LECERF exprime son incompréhension quant à la décision de la Ville d'aider les FSM, alors qu'ils portent atteinte à un service public de la Ville en entraînant la fermeture de la résidence Autonomie Lorraine.

M. LE MAIRE affirme n'avoir aucune inquiétude concernant le projet mené rue des Archives. La construction progresse et le futur gestionnaire, la MGEL, offre toutes les garanties nécessaires pour une gestion adéquate, dans l'intérêt des occupants et du propriétaire.

Les FSM sont un partenaire important pour la Ville de Fontainebleau. Une convention a été signée entre ce bailleur social, la Ville et l'autorité préfectorale pour la rénovation du patrimoine de logements sociaux à Fontainebleau sur plusieurs années, impliquant des montants considérables. Cette collaboration s'avère fructueuse, chaque projet étant mené avec dialogue et bonne intelligence, en impliquant la Ville dans les projets. Cet acteur s'occupe de mobiliser son patrimoine et de le rénover.

Concernant le lien avec la résidence pour personnes âgées de la rue de Lorraine, il convient de rappeler que, depuis de nombreuses années, la Ville réfléchit à optimiser son offre, notamment en raison de la sous-occupation des bâtiments rue de la Paroisse et rue de Lorraine. Un travail de longue haleine a été mené avec les FSM pour trouver une solution. La mise en vente du patrimoine s'accompagne d'une rénovation importante du foyer-résidence pour personnes âgées rue de la Paroisse. Près de la moitié des chambres ont été rénovées pour accueillir des résidents, notamment ceux de la rue de Lorraine. Certains transferts se font déjà sur la base du volontariat, dans un climat serein, grâce au travail sur-mesure des équipes du CCAS.

Quant à l'avenir du site, le sujet pourra faire l'objet de discussions, avec un partenaire qui se soucie des intérêts de la Ville. Des réunions régulières sont organisées avec les FSM et les acteurs du Groupe VYV. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une attention particulière sera apportée au projet mis en place dans ce quartier.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

2.1 Accord-cadre mono attributaire à bons de commande passé en Appel d'Offres ouvert pour la fourniture de produits d'entretien et de matériels d'entretien – Lot 1 : Produits et matériels d'entretien hors distributeurs et produits connexes Attribution - Approbation à l'unanimité

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit d'un appel d'offres concernant les produits d'entretien, qui avait été évoqué en juin dernier. Le lot 2 avait été attribué sans difficulté, tandis que le lot 1 avait été déclaré sans suite en raison d'une erreur matérielle. Une nouvelle consultation a été lancée le 14 janvier 2025. Le lot a été attribué à la société Daugeron, située à La Genevraye, pour un montant de 15 000 euros.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

2.2 Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Lagorsses : lot 1 Voirie et réseaux divers/ lot 2 Espaces Verts/ lot 3 Gros-Œuvre/ lot 4 Charpente bois – Murs à ossature en paille – enduit/ lot 5 Couverture zinc/ lot 6 Étanchéité/ lot 7 Menuiseries extérieures aluminium/ lot 8 Serrurerie-Métallerie/ lot 9 Cloisons – Doublages – Plafonds/ lot 10 Menuiseries Intérieures Bois/ lot 11 Revêtements sols durs – Faïences/ lot 12 Revêtements sols souples – Peintures/ lot 13 Electricité courants forts et faibles / lot 14 Chauffage – Ventilation – Climatisation – Plomberie Sanitaire/ lot 15 Ascenseur/ lot 16 Bungalow réfectoire provisoire - Attribution - Approbation à l'unanimité

M. ROUSSEL indique que le montant est ici plus significatif. Le nombre de lots est également beaucoup plus important que pour la précédente délibération.

Les lots en question sont les suivants :

- lot 1 (voirie et réseaux divers) : société Eksio pour 508 594,78 euros HT ;
- lot 2 (espaces verts) : société Pinson Paysage pour 211 159,45 euros HT;
- lot 3 (gros œuvre) : société BSB Royal Construction pour 1 518 728,79 euros HT;
- lot 4 (charpente bois, murs à ossature en paille, enduit) : société Charpente Cenomane pour 1 774 000 euros HT;
- lot 5 (couverture zinc) : société Bourgogne Couverture pour 358 694,01 euros HT;
- lot 6 (étanchéité) : société DBS Entreprise pour 83 082,06 euros HT;
- lot 7 (menuiseries extérieures aluminium) : société Miroiterie Belle Ombre pour 568 916,39 euros HT;
- lot 8 (serrurerie métallerie) : société ASA Metal pour 236 848,86 euros HT;
- lot 9 (cloisons, doublages, plafonds) : société Sorbat 77 pour 587 520 euros HT;
- lot 10 (menuiseries intérieures bois) : société L'Art et le Bois pour 657 264,23 euros HT;
- lot 11 (revêtements sols durs, faïences) : société AEC pour 111 074,21 euros HT;
- lot 12 (revêtements sols souples, peintures) : société PDR pour 339 372,05 euros HT;
- lot 13 (électricité courant fort et faible) : société Fibrelec pour 524 999,52 euros HT;
- lot 14 (chauffage, ventilation, climatisation, plomberie sanitaire) : société SITEME pour 1 017 306,31 € euros HT;
- lot 15 (ascenseur) : société Orona pour 24 500 euros HT;
- lot 16 (bungalow-réfectoire provisoire) : société Locaconcept pour 180 489,40 euros HT.

Cet appel d'offres est jugé satisfaisant car les prix se situent dans l'enveloppe initialement prévue.

M. LE MAIRE précise que les prix se situent parfois légèrement en dessous de l'estimation, mais il faut garder à l'esprit que des aléas peuvent toujours survenir dans le cadre des travaux.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal, en précisant que la version remise sur table comporte la mise à jour du montant du lot 10.

2.3 Mise en place de la vidéo-verbalisation dans le centre-ville de Fontainebleau et aux abords des établissements scolaires - Approbation à l'unanimité

M. RONTEIX introduit le sujet de la vidéo-verbalisation en le contextualisant dans le cadre plus large du dispositif de vidéoprotection. La Ville de Fontainebleau dispose d'un système de vidéoprotection, en place depuis 2016 et qui comprend environ 40 caméras :

- 29 sur la voie publique ;
- 3 dans le secteur privé ;
- 8 dispositifs de lecture de plaques (principalement en entrée de Ville).

Ce dispositif couvre prioritairement le centre-ville et les entrées de Ville et est directement exploitable par le centre de supervision urbain (CSU), avec un déport au commissariat puisque les bandes peuvent être exploitées par la police nationale.

La sécurité et le bien-vivre à Fontainebleau étant des enjeux majeurs, la Ville prévoit d'investir dans le déploiement de son réseau de vidéoprotection. C'est pourquoi il semble opportun de mettre en place un maillage complémentaire d'une cinquantaine de nouvelles caméras de dernière génération, utilisant des liaisons fibrées et non hertziennes. Ces nouvelles installations couvriront les quartiers résidentiels Nord, l'intégralité des groupes scolaires et des lieux de culte.

La mise en place de la vidéo-verbalisation répond à un accroissement des infractions au Code de la route, phénomène observé plus généralement au niveau national. Après avoir privilégié la prévention et la pédagogie, la Ville souhaite aujourd'hui adopter une approche plus ferme. Ce système de vidéo-verbalisation a déjà fait ses preuves dans de nombreuses villes de France de la taille de Fontainebleau, avec une diminution relative des infractions. La mise en place de la vidéo-verbalisation s'inscrit dans une stratégie globale de sécurisation, de lutte contre la délinquance routière, de modernisation et de valorisation de l'espace public à Fontainebleau et répond aux attentes des habitants, des commerçants et des visiteurs. Elle se fait dans une démarche rigoureuse de respect des libertés individuelles.

Les objectifs de cette vidéo-verbalisation sont multiples. Tout d'abord, elle vise à renforcer la sécurité routière et la protection des usagers en centre-ville et aux abords des groupes scolaires. La mise en place se fera progressivement, à partir de la vidéo-protection. Le problème majeur rencontré est un problème de stationnement gênant en centre-ville, qui entrave la circulation et met en danger les piétons, obligés de se déporter sur la chaussée. Un autre enjeu est d'améliorer la fluidité de la circulation en centre-ville et de réduire les interventions physiques et répétitives des agents sur le terrain, qui sont extrêmement chronophages. Des agents assermentés au niveau du CSU pourront donc procéder à des verbalisations sur l'instant et libérer ainsi du temps pour les équipes qui pourront se consacrer à d'autres tâches. Ce système permettra également de renforcer l'efficacité des politiques locales de mobilité durable.

La mise en œuvre de ce dispositif s'organisera autour de plusieurs actions, et le déploiement de la vidéo-verbalisation se fera dans les zones les plus concernées par les infractions. Au niveau de la Place de l'Étape, par exemple, les stationnements gênants entravent le travail des livreurs et les obligent à occuper d'autres espaces que ceux qui leur sont réservés, générant ainsi des perturbations de la circulation.

Le dispositif s'appuiera sur les caméras existantes ainsi que sur une cinquantaine de nouvelles caméras. Cette mise en place nécessite une déclaration auprès de la CNIL et une modification de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la vidéoprotection pour y inclure ce nouvel usage. Une demande est en cours d'instruction auprès des services de la Préfecture depuis septembre 2024.

Concernant l'analyse d'impact relative à la protection des données, la Ville n'a pas eu à la transmettre. En effet, cette analyse n'était pas nécessaire lors de la mise en place initiale de la vidéoprotection et n'a pas été demandée par la Préfecture pour cette modification de l'arrêté. La Ville s'est donc limitée à envoyer les documents qui avaient été demandés par la Préfecture.

Le déploiement du dispositif s'accompagnera d'une communication transparente auprès du public, notamment par l'installation de panneaux informatifs dans les secteurs concernés.

Les usagers, riverains et l'ensemble des personnes se déplaçant à Fontainebleau seront informés de la mise en place de la vidéo-verbalisation.

Les agents assermentés seront formés et mobilisés pour l'exploitation des images depuis le centre de supervision urbain, sous l'autorité et la responsabilité du Maire. Le fonctionnement de la vidéo-verbalisation repose sur le principe du flagrant délit : l'agent assermenté verbalise lorsqu'il constate une infraction en direct sur les écrans du centre de supervision. Toutefois, la municipalité insiste sur l'importance de la prévention et du discernement dans l'application de ce dispositif. Les consignes données aux agents assermentés mettront l'accent sur l'intelligence situationnelle. Par exemple, un véhicule s'arrêtant brièvement sur un emplacement gênant pour déposer une personne âgée près d'un commerce ne sera pas systématiquement verbalisé. L'objectif n'est pas de générer des revenus, d'autant plus que les amendes ne reviennent pas à la Mairie, mais de réduire les infractions tout en accompagnant les usagers.

Des statistiques de suivi de la vidéo-verbalisation seront réalisées et mises à disposition des autorités de contrôle et de recouvrement pour évaluer l'efficacité du dispositif. Une auto-évaluation régulière sera effectuée.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'utilisation de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre la délinquance routière, à confier les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du centre de supervision urbain sous la responsabilité du responsable de la police municipale, et à autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de cette vidéo-verbalisation.

M. LE MAIRE souligne que la vidéo-verbalisation est un outil au service d'une politique de gestion intelligente de l'espace public, visant à fluidifier et permettre les bons usages en Ville. Une carte des zones identifiées est présentée à l'écran. Un vote sur l'échelonnement des investissements liés au remplacement des caméras (APCP) sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal, probablement en juin. Cela permettra de détailler, année par année et secteur par secteur, les investissements prévus pour compléter l'outil de prévention et de sécurité à Fontainebleau.

Mme HIMO-MALRIC soulève une question concernant la suppression des places de stationnement pour personnes handicapées rue des Bois. Elle s'interroge sur la pertinence de cette décision, étant donné la présence de cabinets de kinésithérapeutes dans le secteur et les difficultés que cela engendre pour les patients à mobilité réduite.

M. FLINÉ répond que l'ancienne place PMR de la rue des Bois n'était plus aux normes. La configuration de la rue ne permet pas d'en installer une nouvelle aux normes actuelles sans compromettre la largeur du trottoir. Une place PMR nécessite en effet une largeur de près de trois mètres, contre deux mètres pour une place standard. Une nouvelle place a été créée place de l'Étape lors de travaux antérieurs, et une nouvelle place sera aménagée dans les prochaines semaines lors de la réfection du trottoir de la rue Clément Matry.

M. LECERF revient sur la question de l'analyse d'impact relative à la protection des données, en rappelant que la CNIL semblait imposer ce document.

M. LE MAIRE précise que la Préfecture n'a pas demandé cette analyse d'impact, mais assure que la Ville en rendra compte si nécessaire. Il souligne que le dispositif est encadré par des textes très précis, notamment en ce qui concerne les sujets de sécurité routière identifiés et listés.

M. INGOLD ajoute que la démarche de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation vise principalement à lutter contre les incivilités routières. L'objectif est avant tout dissuasif, visant à changer les comportements plutôt qu'à verbaliser systématiquement.

M. LECERF espère que ce dispositif pourra également contribuer à contrôler les dépôts sauvages.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2.4 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n° 2 : Contrôle organique de la ville de Fontainebleau – Exercices 2017 et suivants - Prise d'acte

M. LE MAIRE rappelle qu'un premier contrôle avait porté sur la gestion déléguée de la ville et avait fait l'objet d'un débat au Conseil municipal. Il portait sur le stationnement, le marché forain et la restauration scolaire. La Chambre régionale des comptes (CRC) a mené un contrôle organique sur les fonctions, la gestion et l'organisation de la ville, qui a été rendu début janvier. Ce contrôle a fait l'objet de contradictions de la part de la municipalité, comme en témoigne le courrier envoyé par le courrier envoyé au président de la CRC, inclus dans le dossier. M. LE MAIRE a eu l'occasion d'argumenter à nouveau ses propos devant la Chambre il y a quelques mois. Le rapport, désormais définitif, est présenté au Conseil municipal.

Après un rapport provisoire de six recommandations, cinq recommandations ont finalement été formulées, dont quatre de régularité et une de performance.

Les quatre recommandations de régularité concernent :

- le respect des délais de paiement prévu par les articles du Code de la commande publique ;
- l'établissement des inventaires physiques et comptables des biens, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la bonne imputation au compte 6536 de l'intégralité des frais de représentation du Maire, dans le respect des plafonds annuels fixés par délibération ;
- la fixation annuelle par délibération de la liste des agents de la commune bénéficiant de la mise à disposition d'un véhicule.

La recommandation de performance porte sur la stratégie pluriannuelle d'investissement et de ses financements.

Il est important de noter que ce contrôle précis, mené par des magistrats instructeurs, peut être interprété comme un satisfecit sur l'ensemble de la gestion de la commune, ses procédures et la transparence de son exercice.

En l'absence de questions, le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2.5 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n° 2 : Contrôle organique de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Exercices 2017 et suivants – Prise d'acte

M. LE MAIRE indique que la CRC a également contrôlé la CAPF. En tant que commune membre de la CAPF, Fontainebleau a reçu ce rapport et doit également en débattre en Conseil

municipal et en prendre acte. La démarche a été opérée dans une temporalité similaire, puisque le Président de la CRC a notifié à la ville de Fontainebleau, en avril dernier, le rapport d'observations définitives du contrôle organique exercé à la CAPF pour les exercices 2017 et suivants.

Quatre recommandations de régularité et deux recommandations de performance ont été émises pour la CAPF.

Les recommandations de régularité sont les suivantes :

- procéder à une mise à jour des statuts pour se conformer à la liste des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération, telle qu'établie par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- organiser un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération ;
- rendre accessible aux citoyens et aux tiers la totalité des documents budgétaires et informations financières, en réservant une rubrique spécifique et identifiable au sein du site internet en application de ce même Code général des collectivités territoriales ;
- établir les inventaires physiques et comptables des biens, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable.

Parmi les recommandations de performance se trouvent :

- l'adoption d'un règlement intérieur pour définir les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail pour l'ensemble des services de la communauté d'agglomération ;
- l'application de la délibération du 31 mars 2022 pour réviser le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté en décembre 2021.

L'ensemble du rapport de la CRC est disponible, y compris la réponse apportée par le Président de l'agglomération à ce contrôle organique.

En l'absence de questions, le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

3.1 Rapport Social Unique - Année 2022 - Prise d'acte

Mme BOLGERT indique que le rapport social unique de l'année 2022 est un document exhaustif qui détaille la vie des agents, les rémunérations, les absences, la formation, la sécurité... Il constitue un outil essentiel pour le dialogue social, étant présenté au Comité social territorial, ainsi que pour le pilotage et le suivi des ressources humaines. Il permet également une comparaison dans le temps de l'évolution des enjeux RH de la Ville.

Sans revenir sur l'ensemble des chiffres, deux éléments clés sont à noter. La ville de Fontainebleau compte 352 agents à la fin de l'année 2022. Il s'agit là des chiffres de la ville de Fontainebleau, le RSU du CCAS étant prévu au prochain Conseil d'administration du CCAS. Parmi ces 352 agents, on dénombre 185 fonctionnaires, 93 contractuels et 74 agents sur des postes non permanents.

Il est particulièrement satisfaisant d'observer le travail réalisé au sein de la ville sur les écarts de rémunération entre hommes et femmes au sein des agents. Ces écarts de rémunération sont en faveur des femmes, tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels. Cette situation, encore rare dans de nombreuses entreprises, mérite d'être mise en avant. C'est la présence de femmes dans les catégories de cadres qui permet cette situation. Au sein des fonctionnaires, l'écart de rémunération est de 8,6 % en faveur des femmes. Pour les

contractuels, cet écart est légèrement inférieur, autour de 1,5 %, toujours à l'avantage des femmes. La présence plus importante des femmes parmi les agents permet certainement de remonter la moyenne, mais cette situation encore inhabituelle dans la société mérite d'être soulignée.

Il convient ici de remercier le service des ressources humaines de la ville de Fontainebleau, qui a fourni un travail important pour la préparation de ce RSU. Les chiffres présentés concernent la fin de l'année 2022, car le traitement des données de 2023 est encore en cours. Ce décalage s'explique par la complexité du processus, qui implique la concordance entre différents logiciels et a rencontré quelques difficultés techniques cette année. L'équipe RH fournit un travail minutieux, essentiel au suivi de l'évolution des ressources humaines dans la ville.

M. LE MAIRE salue également le travail des agents, sans quoi cette collectivité ne pourrait pas fonctionner.

M. LECERF s'interroge sur la présentation des données de l'année 2022, alors que le décret de 2021 prévoit l'établissement du rapport social unique chaque année au titre de l'année civile écoulée. Ce retard est donc significatif. Par ailleurs, ce décret prévoit que l'avis du Comité social territorial soit transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante, ce qui ne semble pas être le cas.

M. LE MAIRE répond que cet avis est stipulé dans la délibération.

Mme BOLGERT précise que l'avis doit être énoncé tel qu'il a été présenté au CST.

M. LECERF rappelle que le RSU 2021 a été présenté fin 2024 et qu'une accélération du processus a été évoquée pour les rapports suivants. Un tel retard rend finalement peu pertinente sa présentation. À ce titre, les remarques suivantes ne sont certainement plus d'actualité.

Ce rapport montre un nombre important de contractuels et une augmentation de ce nombre. L'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % ne semble pas respectée, avec 17 travailleurs handicapés pour 348 agents. Un nombre de 9 ATSEM pour l'ensemble des écoles de la ville semble insuffisant. Concernant le compte épargne-temps, 66 % des agents de catégorie A en ont ouvert un, contre 48 % pour les agents de catégorie B et seulement 37 % pour les agents de catégorie C. Il est important d'informer ces agents de catégorie C, notamment sur la possibilité de monétiser ces heures, compte tenu de leurs salaires plus bas. 2 979 heures complémentaires sont notées pour les contractuels, une remarque déjà faite pour le RSU 2021. Enfin, concernant la formation, près des deux tiers des agents de catégorie C n'ont pas suivi de formation en 2023.

En conclusion, ce document est extrêmement intéressant pour la ville.

Mme BOLGERT rappelle que le Code général de la fonction publique a instauré, depuis 2021, l'établissement de ce rapport social unique, qui est finalement le fruit du remaniement de plusieurs rapports précédents. De ce fait, un effort technique reste à faire face à la masse d'informations nécessitant d'être compilées. Les logiciels doivent pouvoir être en phase, ce qui constitue encore un frein actuellement, mais tout est fait pour que le délai s'améliore. Le rapport de 2023 sera très prochainement voté ; quelques corrections restent à réaliser. Malgré les améliorations sur le sujet, il est vrai qu'il y a moins d'intérêt à présenter des chiffres de manière décalée.

Concernant les contractuels, il existe actuellement une tension sur le marché du travail, qui est nouvelle pour la fonction publique et qui oblige parfois à recourir à des contractuels plutôt qu'à des fonctionnaires. Pour autant, certains contractuels se trouvent sur des contrats longs, et notamment des CDI.

S'agissant des ATSEM, leur nombre est ajusté en fonction des besoins dans les écoles et du nombre d'enfants. Des ajustements sont donc réalisés chaque année, les contrats et les ajustements horaires faisant l'objet de votes en début d'année, dans le respect des taux d'encadrement obligatoires dans les écoles.

En ce qui concerne l'emploi de personnes handicapées, la ville respecte ses obligations, mais il est important de souligner que ces chiffres fluctuent en fonction des mouvements de personne. Quoi qu'il en soit, il n'existe aucun frein et personne n'a jamais été exclu de la ville pour des raisons de handicap.

En l'absence de questions, le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

3.2 Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Créations de postes - Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT fait part de la création d'un poste d'adjoint de direction au théâtre, dans le cadre d'une réorganisation du pôle culturel et de l'administration du théâtre. Ce poste, ouvert à de nombreux grades pour faciliter le recrutement, s'inscrit dans une logique de rationalisation des ressources humaines. Chaque départ d'agent fait en effet l'objet de questionnements pour déterminer la meilleure organisation. Dans ce cadre, il a été décidé de rattacher la mission de direction du théâtre à la direction des affaires culturelles. Ce rapprochement nécessite le recrutement d'un adjoint de direction pour soutenir la directrice de l'action culturelle, qui assume également la direction du théâtre. La fiche de poste de cet adjoint est très complète et pourra évoluer dans le temps, avec pour objectif de structurer l'équipe du théâtre.

Concernant le second poste, il s'agit en réalité de la modification d'un poste existant plutôt que d'une création pure. Un poste d'agent polyvalent en communication est créé, intégrant partiellement le rôle de régisseur de la salle polyvalente de la Charité royale, qui nécessite beaucoup de temps pour établir les conventions de mise à disposition et la gestion de la salle. Ce nouveau poste remplace un ancien poste d'agent chargé de la distribution et de l'affichage, devenu vacant et ne correspondant plus aux besoins actuels. Ce dernier sera donc prochainement supprimé.

Ces deux modifications sont soumises au vote du Conseil municipal.

M. LE MAIRE ajoute que la délibération comporte une explication quant à la démarche engagée, qui vise à optimiser lorsque cela est possible le fonctionnement et les effectifs de la collectivité et réaliser ainsi des économies ou des optimisations de moyens.

Pour rappel, le taux d'emploi d'agents porteurs de handicap est de 6,11 %.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

3.3 Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein du service des Sports et de la Maison Sport-Santé à compter du 1^{er} juin 2025 – Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT profite de la présentation de cette convention pour mettre l'accent sur la Maison Sport-Santé de la ville de Fontainebleau, qui est un élément important de la collectivité. La Maison Sport-Santé est très régulièrement sollicitée par des personnes souhaitant observer son fonctionnement, y effectuer des stages ou y contribuer. Cette dynamique est extrêmement positive.

La convention proposée vise à encadrer le rôle des éventuels bénévoles qui viendraient travailler, accompagner les activités de la Maison Sport-Santé, observer ou aider à l'encadrement et à l'accueil. Cette possibilité d'étoffer l'équipe renforce l'impact positif de la Maison Sport-Santé pour les Bellifontains qui en ont besoin, notamment après des épreuves physiques ou médicales difficiles.

M. LE MAIRE précise que la Maison Sport-Santé bénéficie non seulement aux Bellifontains, mais rayonne également au-delà de la ville.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

3.4 Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : **- Abrogation à compter du juin 2025 de la délibération 11021/47 du 17 mai 2021 portant application du RIFSEEP** **- Approbation d'une nouvelle délibération d'application du RIFSEEP à compter du 1er juin 2025** **- Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT précise que les points 3.4 et 3.5, relatifs à la modification du régime indemnitaire, sont liés. Il est en effet nécessaire d'intégrer les dispositions très récentes de la loi de finances 2025, qui a modifié les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congé et de maladie des agents. Cette décision s'impose à la ville de Fontainebleau, dans la mesure où il n'est pas possible d'appliquer à la fonction publique territoriale des conditions plus favorables que celles de la fonction publique de l'État.

La modification liée à la loi de finances 2025, applicable à partir du 1^{er} juin, change le maintien de salaire en cas de maladie ordinaire. Pour les trois premiers mois, le maintien de salaire passe ainsi de 100 à 90 % de la rémunération. Les longues maladies connaissent également des modifications de taux.

En parallèle, la Ville a mis en place un régime de prévoyance permettant aux agents de souscrire volontairement à un maintien de salaire en cas de congé et de maladie, moyennant un tarif mensuel relativement bas et auquel la ville abonde.

La deuxième modification porte sur l'intégration de certains agents de catégorie B au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, principalement au CCAS. Des délibérations similaires sont prises au niveau du CCAS.

La mise à jour du RIFSEEP de la ville est importante, compte tenu de ces nouvelles modalités.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

3.5 Modification du régime indemnitaire :

- **Abrogation à compter du 1er juin 2025 de la délibération n°24/146 du 16 décembre 2024**
- **Approbation de nouvelles modalités à compter du 1er juin 2025 - Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique, dans la continuité du point 3.4, que certains cadres d'emplois ne sont pas concernés par le RIFSEEP et restent donc soumis à l'ancien régime indemnitaire. Cette mise à jour permet d'appliquer les mêmes modifications à l'ancien régime indemnitaire, mais également à clarifier l'application du régime indemnitaire dans différents cas d'absence et de congé, notamment pour le temps partiel thérapeutique et le congé pour invalidité. À l'occasion des nouvelles modalités de la Loi de Finances 2025, le régime indemnitaire peut ainsi être précisé dans les différents cas de congé.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

4.1 Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'Office national des forêts relative à l'organisation de l'opération Marre des déchets » en forêt domaniale de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité

Mme MALVEZIN indique que cette convention formalise la volonté commune de la Ville de Fontainebleau et de l'ONF de lutter contre les dépôts sauvages. La Ville organise, depuis 2018 et de façon annuelle, des opérations citoyennes de ramassage des déchets en lisière de forêt. La présente convention autorise la Ville à accueillir des bénévoles pour le ramassage de ces déchets en forêt domaniale de Fontainebleau, dans le cadre de l'opération « Marre des déchets, j'agis pour Fontainebleau ». L'ONF s'engage à accueillir les participants en toute sécurité, tandis que la Ville s'engage à respecter le cadre de l'événement et la quiétude de la forêt. L'opération « Marre des déchets, j'agis pour Fontainebleau » se déroulera au maximum quatre fois par an, en mars, juin, septembre et novembre, avec une limite de 60 personnes par secteur de ramassage. Un préavis d'un mois est requis pour informer l'ONF. Des règles strictes sont établies pour préserver l'environnement : interdiction de déranger la faune, de piétiner la végétation et obligation d'utiliser uniquement les chemins forestiers. La ville s'engage donc à ce que les participants respectent l'environnement et la biodiversité, tout en les informant des dangers liés à la forêt et des règles essentielles à respecter dans ce milieu naturel. Les déchets rassemblés seront évacués par la Ville ou le SMICTOM. La Ville s'engage à annuler l'opération en cas d'alerte météorologique et à rappeler les bonnes pratiques en forêt (interdiction d'allumer un feu ou de graver les arbres et les rochers). La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement jusqu'à quatre fois.

M. LE MAIRE invite à poursuivre ces opérations.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

5.1 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement-Accueil Adolescent » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs du service Jeunesse – Année 2025 - Approbation à l'unanimité

5.2 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'accueil de loisirs de la Faisanderie – Année 2025 - Approbation à l'unanimité

5.3 Convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » avec la CAF de Seine-et- Marne pour les accueils de loisirs « Faisanderie, Lagorsse, Saint-Merry-Saint Honoré, la Cloche, Léonard de Vinci, Paul Jozon et Bréau » – Année 2025 - Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT indique que ces trois conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales avaient été votées pour la période 2021-2024.

Il se trouve que la Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de ces trois accueils :

- accueil de loisirs sans hébergement – Accueil adolescent (point 5.1) ;
- accueil de loisirs sans hébergement en période extrascolaire (point 5.2) ;
- accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (point 5.3).

Ces conventions, toutes trois sur le même modèle, régissent les engagements de la ville sur ces services et le financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le renouvellement pour une année supplémentaire (2025) vise à harmoniser la périodicité de ces conventions avec le projet global du territoire, et donc avec la convention territoriale globale, qui régit les engagements et le projet de territoire pour l'accueil de loisirs. La périodicité de la CTG incluant l'année 2025, il est demandé de renouveler ces conventions pour une année, sachant qu'une nouvelle périodicité commencera à partir de l'année 2026. Ces conventions sont classiques et correspondent à des engagements réciproques quant à la qualité de l'accueil et au financement versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

En l'absence de questions, les délibérations sont soumises au Conseil municipal.

5.4 Attribution de subventions aux écoles primaires publiques bellifontaines dans le cadre des parcours culturels - Solde 2025 de l'année scolaire 2024/2025 et acompte 2025 de l'année scolaire 2025/2026 – Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT rappelle que cette démarche fait l'objet d'un vote tous les ans puisque la Ville participe depuis plusieurs années au financement des parcours culturels à hauteur de 12 euros par élève. Cette somme est généralement versée en deux temps, en fonction des demandes et des besoins des écoles. La Ville s'adapte donc aux besoins et à l'expression des écoles. L'école du Bréau, par exemple, a demandé une réduction de sa subvention au profit de dépenses supplémentaires pour assurer les transports pour les sorties.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes au titre du solde 2025 des parcours culturels 2024-2025 :

- 790 euros pour l'école élémentaire Lagorsse ;
- 1 401 euros pour l'école élémentaire Paul Jozon ;
- 1 118 euros pour l'école élémentaire Saint-Merry ;
- 1 269 euros pour l'école élémentaire Léonard de Vinci ;
- 619 euros pour l'école maternelle La Cloche ;
- 559 euros pour l'école maternelle Saint-Honoré ;
- 317 euros pour l'école maternelle Lagorsse ;
- 0 euro pour l'école primaire Le Bréau.

Il est également demandé au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'acompte 2025 des parcours culturels 2025-2026 :

- 744 euros pour l'école élémentaire Lagorsse ;
- 1 255 euros pour l'école élémentaire Paul Jozon ;
- 1 036 euros pour l'école élémentaire Saint-Merry ;
- 1 474 euros pour l'école élémentaire Léonard de Vinci ;
- 658 euros pour l'école maternelle La Cloche ;
- 584 euros pour l'école maternelle Saint-Honoré ;
- 405 euros pour l'école maternelle Lagorsse ;
- 407 euros pour l'école primaire Le Bréau.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

5.5 Règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales :

- **Abrogation à compter du 1er septembre 2025 de la délibération n°24/84 du 24 juin 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales**
- **Approbation du nouveau règlement intérieur des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse municipales à compter du 1er septembre 2025 – Approbation à l'unanimité**

Mme BOLGERT indique que la vigilance est toujours de mise sur ce règlement intérieur, afin de l'adapter aux modifications d'usage, erreurs et évolutions de fonctionnement ou de la législation.

Le document a été remis à jour et modifié sur certains points, principalement pour ajouter au fonctionnement de la restauration scolaire du site de l'école Léonard de Vinci l'expérimentation du service de panier-repas. Ce projet, co-construit avec les parents d'élèves, a nécessité une adaptation des modes de fonctionnement et règles d'usage, et donc du règlement intérieur de l'école.

Les autres modifications concernent des ajustements d'horaires pour le parasport intégré à l'école multisport, l'allongement des délais d'inscription aux activités périscolaires et la suppression de la mention du paiement par carte bancaire dans l'espace famille, cette option n'étant plus utilisée.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

6.1 Conventions avec des institutions et des particuliers pour les prêts d'œuvres, mobiliers, objets, documents, à titre gracieux, au profit de la Ville dans le cadre de l'exposition temporaire « L'expédition de Bonaparte en Égypte (1798 - 1801) et la naissance de l'égyptologie » organisée à Fontainebleau du 11 octobre au 14 décembre 2025 inclus – Approbation à l'unanimité

M. ROUSSEL indique que ces prêts d'œuvres sont pour l'exposition « L'expédition de Bonaparte en Égypte et la naissance de l'Égyptologie », qui sera organisée à la Charité royale du 11 octobre au 14 décembre 2025. Comme pour toutes les expositions organisées par la Ville, un appel aux prêts a été réalisé. Plusieurs œuvres seront ainsi reçues à partir du mois de septembre. Il convient donc de voter le modèle de convention qui sera utilisé pour formaliser ces prêts.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

6.2 Convention de partenariat entre la Ville et l'établissement public du château de Fontainebleau pour l'organisation du Festival de l'Histoire de l'Art édition 2025 — Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE indique que cette convention de partenariat concerne le Festival de l'histoire de l'art, une manifestation nationale organisée chaque année par l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) et le château de Fontainebleau. Cet événement, prévu du 6 au 8 juin 2025, propose des rencontres entre le public et des acteurs de l'histoire, ainsi que des conférences, des concerts, des lectures, des tables rondes, des projections et autres événements culturels. Le thème choisi cette année est « Le vrai, le faux », avec l'Autriche comme pays invité.

La Ville de Fontainebleau collabore depuis le début avec ce programme et souhaite maintenir cette coopération entre le château et l'INHA. L'objectif est de consolider l'ancrage du festival à Fontainebleau tout en diversifiant l'offre culturelle proposée aux Bellifontains. Cette démarche vise également à rendre accessible au grand public une programmation parfois technique, à permettre à tous un accès à la culture et à soutenir logistiquement les manifestations organisées par l'établissement public du château de Fontainebleau.

La contribution de la Ville se traduit par un appui en communication et en organisation d'événements. Ainsi, une exposition sur le thème du vrai et du faux est prévue sur les grilles du château, de même qu'un spectacle de danse le samedi 7 juin à 18 heures 30. La municipalité met gracieusement à disposition certains de ses équipements et espaces, en bonne intelligence avec le château et sa présidence.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

M. LE MAIRE profite de cette convention pour rappeler que l'inauguration du mur de Ferrare et d'une œuvre d'art contemporain située derrière le théâtre aura lieu le 6 juin prochain. Les membres du Conseil municipal seront bien évidemment informés et conviés à cet événement.

6.3 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'établissement du château de Fontainebleau pour l'organisation de l'exposition d'art contemporain Grandeur Nature pour l'année 2025 — Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE indique que la deuxième convention concerne l'exposition d'art contemporain « Grandeur Nature », organisée pour la deuxième fois en 2025 et qui aura lieu du 25 mai au 21 septembre, au château et en cœur de ville. Une œuvre de l'artiste Wang Keping est installée depuis quelques semaines Place Napoléon, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le château. L'objectif est de poursuivre le développement de l'installation de l'art contemporain en centre-ville.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

6.4 Convention d'objectifs et convention de partenariat pour l'année 2025- Association festival Django Reinhardt – Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE indique que les délibérations des points 6.4 et 6.5 correspondent au cadre qui unit la ville et l'association Django Reinhardt. Le festival, qui a lieu dans le parc du château, se déroulera cette année du 26 au 29 juin, avec une affluence attendue d'environ 15 000 visiteurs. La version hivernale, intitulée « Jazz au Théâtre », est prévue du 27 au 29 novembre au théâtre.

Une subvention de 56 000 euros a été votée pour soutenir ces manifestations. Compte tenu du montant, une convention d'objectifs est établie pour formaliser les engagements mutuels.

La ville se réjouit d'accueillir ces événements, qui enracinent la tradition du jazz dans le pays de Fontainebleau et qui propose de spectacles de grande qualité, qu'il s'agisse de la version estivale ou de la version hivernale.

En l'absence de questions, les délibérations sont soumises au Conseil municipal.

6.5 Convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et l'association Festival Django Reinhardt pour l'organisation d'un festival off édition 2025 – Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE fait part d'une nouveauté pour l'édition 2025 du festival Django Reinhardt, puisque les services de la Ville ont travaillé à l'organisation d'un festival « off » pour faire venir la musique en cœur de ville. Ce projet, élaboré en collaboration avec les commerçants de Fontainebleau, vise à attirer davantage de visiteurs dans le cœur de ville.

Le programme est établi de la façon suivante :

- Place Napoléon, le mercredi 25 juin à 19 heures ;
- Place Napoléon, le jeudi 26 juin ;
- Place de l'Étape, le vendredi 27 juin à 12 heures 30 ;
- Place de Gaulle, le samedi 28 juin à 12 heures 30 ;
- Place Roosevelt, le samedi 28 juin à 19 heures ;
- Place de la République, le dimanche 29 juin à 12 heures 30.

Il est prévu des formats acoustiques pour ces événements, sans grande amplification.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

6.6 Convention de partenariat jointe entre la Ville de Fontainebleau et la société uGo&Play pour l'année 2025 – Approbation à l'unanimité

M. LE MAIRE indique que cette convention est établie entre la Ville et la société uGo&Play, spécialisée dans les musiques de film et qui accompagne la maîtrise voix de Fontainebleau. Au titre de la présente convention, uGo&Play s'engage à proposer un travail pédagogique sur le lien entre musique et image afin de permettre aux chanteurs de la filière voix de développer des initiatives. C'était le cas lorsqu'ils s'étaient produits pour les choristes et l'accompagnement du compositeur Joe Hisaishi à l'Arena. Cette convention offre un cadre et permet, en échange du travail proposé et des démarches d'accompagnement, la mise à disposition gracieuse de la salle Casadesus du Conservatoire, mais également une

contribution forfaitaire de 700 euros pour les frais engagés par la Ville de Fontainebleau lors des répétitions.

Mme HIMO-MALRIC juge cette initiative intéressante et demande de quelle façon ce partenariat se concrétisera.

M. LE MAIRE répond que le but est d'accompagner la filière voix du Conservatoire dans le développement de ses activités. La Ville a fait le choix assumé d'accompagner le développement de cette filière voix, qui a donné beaucoup de satisfaction ces derniers mois, notamment au moment de la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques et d'un concert à l'Arena avec Joe Hisaishi. Cela permettra de porter à l'extérieur cette excellence bellifontaine au travers de la musique et du chant.

Mme HIMO-MALRIC comprend que cette démarche est réservée aux chanteurs de la filière voix.

M. LE MAIRE le confirme.

6.7 Règlement des études du Conservatoire de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2025/2026 - Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT indique que les quatre derniers points de cet ordre du jour sont liés à un travail initié par la nouvelle directrice du Conservatoire, en concertation avec le Conseil pédagogique, grâce à ses expériences antérieures. Il est toujours utile de questionner ses pratiques et son organisation afin de s'adapter le mieux possible aux objectifs.

Trois objectifs principaux ont guidé la révision du règlement des études du Conservatoire :

- faciliter l'accès au plus grand nombre tout en maintenant un haut niveau de qualité pédagogique ;
- adapter l'offre de formation aux parcours et profils des élèves ;
- simplifier le règlement en supprimant les éléments redondants avec le règlement intérieur et en clarifiant certaines procédures obsolètes.

Le nouveau règlement des études du Conservatoire comprend des modifications administratives sur les inscriptions afin d'en fluidifier la possibilité. Des changements dans les études ont également été organisés, en concertation avec les enseignants, adaptant les parcours et les durées de cours à l'âge des enfants et aux spécificités de certains instruments. Les besoins ne sont en effet pas les mêmes dans toutes les pratiques .

Le parcours d'initiation musicale a été modifié pour respecter les normes d'accueil des enfants de moins de six ans et le nombre de personnes devant encadrer ces enfants des moins de six ans.

Le cursus voix reste composé de trois modules (pratiques individuelles, collectives et musicales).

Des modifications ont lieu dans la filière voix, qui n'impose plus les cours de formation musicale ; ceux-ci deviennent optionnels.

Un parcours artistique personnalisé est proposé dès la fin du deuxième cycle.

Le parcours adulte débutant sera limité à quelques années pour éviter que certains y restent trop longtemps et pour permettre aux enfants devenus adolescents de rejoindre ce parcours.

Le « parcours pratiques collectives » devient « parcours collectif ».

Les durées de cours seront désormais de 15 à 60 minutes pour permettre une évolution plus progressive des temps de cours.

L'initiation théâtrale reste inchangée sur le fond, mais la dénomination des cours évolue pour s'aligner sur les dénominations habituelles dans les conservatoires, à savoir « éveil », « initiation » et « préparatoire », en lieu et place de « éveil 1, « éveil 2 et « pré-cursus ».

Les cours pour adultes hors cursus débutent désormais dès 18 ans.

Le parcours libre n'est disponible qu'aux réinscriptions et pour une dernière année. Il ne figure plus dans le règlement puisqu'il ne sera plus proposé aux inscriptions ayant lieu à partir de 2025 et 2026 concernant l'année scolaire 2026-2027.

Un parcours artistique adapté a été créé à destination des personnes en situation de handicap, avec le référent handicap.

Un parcours amateur musicien a été créé à destination des adultes musiciens confirmés. Il comporte un cours ponctuel de chant ou d'instrument et un cours hebdomadaire de pratique collective.

Tout cursus ou parcours au Conservatoire devra être couplé avec un parcours du spectateur, durant lequel chaque élève devra se rendre au moins à deux spectacles du théâtre municipal par an. Cela permettra de favoriser les liens entre les disciplines et ce parcours de spectateur.

Il est créé un examen d'entrée en lieu et place d'un examen de sortie pour les cycles 1, 2 et 3 de théâtre afin de répondre aux attentes du schéma national d'orientation pédagogique.

Des modalités d'examen ont été intégrées au règlement des études, puisque celui-ci est une étape importante du parcours d'apprentissage.

Ce nouveau règlement s'appliquera à partir de l'année scolaire 2025-2026. Le Conseil municipal est donc appelé à abroger, à compter de la fin de l'année scolaire 2024-2025, la précédente délibération, datant de 2024, relative à l'approbation du règlement des études et à approuver ce nouveau règlement des études.

Mme HIMO-MALRIC estime qu'une durée de 15 minutes n'est pas suffisante pour les cours des petits débutants.

Mme BOLGERT répond que cette décision a été prise en concertation avec les enseignants et tient compte des spécificités de certains instruments. La réalité est que le temps de concentration des très jeunes élèves est relativement court, ce qui a incité les enseignants à organiser les cours de cette façon pour certaines disciplines. Si la pratique démontre certains dysfonctionnements, cette organisation sera évidemment questionnée, mais l'expérience montre qu'il existait beaucoup de temps perdu entre les cours.

6.8 Règlement intérieur du Conservatoire de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2025/2026 – Approbation à l'unanimité

Mme BOLGERT ajoute que le règlement intérieur du Conservatoire a dû être modifié.

Les principaux changements sont les suivants :

- suppression d'articles obsolètes et ajout de nouveaux articles ;
- inclusion d'un organigramme pour clarifier l'organisation du Conservatoire ;
- création d'une nouvelle instance de concertation (conseil de discipline) pour disposer d'un cadre formel pour traiter les situations nécessitant une régularisation ;
- suppression des horaires d'ouverture inscrits dans le règlement intérieur, car ces horaires peuvent varier en fonction des besoins au cours des différentes périodes de l'année ;
- modification de certaines modalités de réinscription, désormais prévues en juin après les examens ;
- révision de la politique de remboursement (les remboursements ne seront plus proposés en cas d'absence des professeurs ou d'incapacité temporaire d'un élève, mais seront maintenus au prorata des cours en cas de déménagement ou de raisons médicales empêchant la poursuite de la pratique sur l'année entière).

Pour rappel, le coût réel d'un élève au Conservatoire est actuellement supporté à 73 % par la Ville de Fontainebleau. Dans ce domaine également, la Ville a le devoir d'utiliser l'argent public à bon escient et de la façon la plus efficace possible.

Des modifications sont prévues au niveau des modalités tarifaires, puisqu'un système de quotient familial est mis en place à partir de cette année. Initialement, ce système comprendra trois tranches, en raison des délais serrés pour son implémentation. L'objectif principal est d'ouvrir le Conservatoire aux familles pour lesquelles l'inscription annuelle était auparavant trop onéreuse. En contrepartie, le choix est fait d'augmenter le tarif unique pour les extérieurs non bellifontains. Cette décision s'explique par le fait qu'il n'est pas logique que les impôts des Bellifontains financent entièrement les frais de Conservatoire pour un trop grand nombre d'élèves venant de l'extérieur. Cette mesure vise également à répondre aux besoins des Bellifontains qui éprouvent parfois des difficultés à s'inscrire au Conservatoire.

Le point 6.9 concerne l'encadrement de la location des instruments, une option offerte aux élèves pour éviter l'achat d'instruments, avec une fixation annuelle des tarifs. De plus, l'usage des instruments sera réglementé.

D'autres éléments sont prévus, tels que la demande d'une photo d'identité dématérialisée, et d'autres points de modernisation en matière de fonctionnement administratif et d'inscription.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

6.9 Mise en place de la location d'instruments de la Ville aux élèves inscrits au Conservatoire de Fontainebleau à compter de l'année scolaire 2025/2026 – Approbation de la convention type à l'unanimité

Mme BOLGERT présente le point.

En l'absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

6.10 Tarification des frais de scolarité du Conservatoire de Fontainebleau – Mise en place de quotients familiaux à compter de l’année scolaire 2025/2026 - Approbation à l’unanimité

Il est à noter le départ de Mme MONTORO à 21h18.

Mme BOLGERT indique que le dernier point concerne la mise en place d’un barème qui prend en compte le lieu de résidence (Fontainebleau ou extérieur), le quotient familial et le parcours choisi, à compter de la rentrée scolaire prochaine.

L’objectif de ce système à trois tranches est de garantir une plus grande équité d’accès aux enseignements du Conservatoire. Il vise à favoriser l’inclusion sociale et la diversité au sein de l’établissement, permettant ainsi aux familles à revenus modestes d’inscrire leurs enfants ou eux-mêmes. Cette approche s’aligne sur les pratiques déjà en place dans de nombreuses collectivités pour leurs équipements culturels ou périscolaires. L’objectif sera vraisemblablement d’harmoniser les tranches de quotient familial avec celles utilisées pour le périscolaire, assurant ainsi une cohérence dans les tarifs appliqués au sein de la Ville. Cette harmonisation se fera donc en deux étapes. Le mode de calcul des trois tranches pour la prochaine rentrée scolaire est expliqué, prenant en compte les mêmes éléments que pour les impôts et les documents de la Caisse d’Allocations Familiales.

M. LE MAIRE ajoute que cette première mise en œuvre permettra de réaliser un bilan, une étude d’impact, qui guidera le déploiement complet du quotient familial pour une prochaine rentrée.

En l’absence de questions, la délibération est soumise au Conseil municipal.

En l’absence de question orale, M. LE MAIRE donne la parole à Mme MALVEZIN pour présenter la conférence « Fontainebleau en transition » prévue mercredi.

Mme MALVEZIN indique que cette conférence s’inscrit dans le cadre de la nouvelle fête de la nature, préparée avec Mme PHILIPPE et les équipes des services manifestations, culture et transition écologique. Elle souligne l’important travail effectué en coulisses pour organiser ces manifestations.

Plusieurs événements sont prévus à partir de mercredi. La conférence « Penser la ville durable demain » permettra de faire un bilan sur la démarche « Fontainebleau (en) transition » et d’aborder la préparation à l’adaptation au changement climatique de la Ville. Des acteurs engagés dans l’amélioration du cadre de vie des habitants seront sollicités. La parole sera également donnée à des acteurs engagés sur le territoire, qu’ils soient citoyens, associations ou entrepreneurs ; ils pourront ainsi partager leurs expériences et leurs astuces pour inspirer l’action collective.

Les Naturiales seront l’occasion du traditionnel marché floral, au cours duquel sera inaugurée une rose à l’effigie de la Ville. Des associations locales proposeront diverses activités culturelles et promenades pour vivre en harmonie avec la nature à Fontainebleau. Un spectacle gratuit est prévu samedi soir dans le jardin de la Médiathèque, mêlant concert, slam, acrobatie et mise en lumière des façades de la Charité Royale.

M. LE MAIRE rappelle la date du prochain Conseil municipal, qui aura lieu le lundi 23 juin à 19 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE lève la séance.

Le Maire,



**Julien
GONDARD**

M. Julien GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2025.06.17
11:17:58 +02'00'

Le secrétaire de séance,



Mme Francine BOLLET